



Numéro : 2026-06

Décision du maire

En vertu du projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, modifier la *Loi de 2001 sur les municipalités*,

je, Mark Sutcliffe, maire de la Ville d'Ottawa, approuve par les présente réglementation relative aux parties de lots de terrain suivante adoptée en vertu du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, annexe I, article 14, conformément à la division 284.11(4)(a)(i) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* :

- Règlement n° 2026-112 (Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains biens-fonds du plan 4M-1606 situés sur croissant Lunar Glow Crescent et avenue Solarium Avenue)

Fait à Ottawa le 19 mars 2026.

Original signé par

Mark Sutcliffe

Signature du maire

Mark Sutcliffe